Informations de base

2023/2122(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Transparence et responsabilité des organisations non gouvernementales financées par le budget de l'Union **Subject** 6.40.14 Relations avec les organisations non-gouvernementales,ONG	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	PIEPER Markus (EPP)	10/07/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive COVASSI Beatrice (S&D) CICUREL Ilana (Renew) FREUND Daniel (Greens /EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) KUHS Joachim (ID) FLANAGAN Luke Ming (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	CLUNE Deirdre (EPP)	26/04/2023
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DALY Clare (The Left)	20/09/2023

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/07/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/12/2023	Vote en commission		
21/12/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0446/2023	
16/01/2024	Débat en plénière		
17/01/2024	Décision du Parlement	T9-0036/2024	Résumé
17/01/2024	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/2122(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/12604

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE751.681	18/10/2023	
Amendements déposés en commission		PE756.181	15/11/2023	
Avis de la commission	AFET	PE752.946	17/11/2023	
Avis de la commission	LIBE	PE754.691	28/11/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0446/2023	21/12/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0036/2024	17/01/2024	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)271	08/07/2024	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CICUREL Ilana	Rapporteur(e) fictif/fictive	CONT	11/10/2023	Civil Society Europe Coordination SUD
FREUND Daniel	Rapporteur(e) fictif/fictive	CONT	06/10/2023	Civil Society Europe

Transparence et responsabilité des organisations non gouvernementales financées par le budget de l'Union

2023/2122(INI) - 17/01/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 397 voix pour, 134 contre et 72 abstentions, une résolution sur la transparence et la responsabilité des organisations non gouvernementales financées par le budget de l'Union.

Observations générales

Le Parlement a salué **le rôle essentiel que jouent les ONG** pour représenter la société civile et pour promouvoir et défendre les droits et les valeurs inscrits dans les traités ainsi que les droits fondamentaux figurant dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il a souligné que seules les ONG dont les activités respectent ces droits et ces valeurs devraient être autorisées à bénéficier d'un financement de l'Union.

Les députés ont également salué le rôle essentiel que jouent les ONG dans les États membres de l'Union et les pays tiers pour défendre l'état de droit et les valeurs démocratiques, pour lutter contre la corruption et pour promouvoir les droits de l'homme et la démocratie. Ils ont rappelé que, dans les pays aux régimes autoritaires ou non démocratiques, les ONG constituent souvent le dernier bastion de défense de la démocratie que les régimes autoritaires du monde entier tentent de réduire au silence. Les députés sont vivement préoccupés par les menaces et les attaques injustifiées dont font l'objet les ONG dans certains États membres.

Le Parlement s'est dit convaincu que **la transparence et la responsabilité** sont essentielles pour que les ONG et les autres entités à but lucratif et à but non lucratif affichent l'utilité de leur action, soient reconnues et gagnent en crédibilité. Les députés estiment que les citoyens européens doivent avoir la garantie que l'Union est parfaitement au courant de la façon dont tous les fonds de l'Union sont utilisés. Ils s'inquiètent dès lors du **manque d'informations, de données et de contrôle** concernant les bénéficiaires des fonds de l'Union et les montants accordés en dépit des exigences de transparence existantes.

Le Parlement a condamné le nombre croissant de situations dans lesquelles les fonds de l'Union sont exploités au mépris des principes et des valeurs de l'Union. Il a rappelé qu'il existe un risque que les fonds de l'Union soient finalement utilisés par les milieux de la corruption et fassent l'objet de fraudes et d'irrégularités, d'ingérences étrangères ou d'entrisme. L'importance de la «transparence quant au bénéficiaire final» des fonds versés par l'Union est donc soulignée.

Vers un renforcement de la transparence et de la responsabilité de l'Union à l'égard des fonds de l'Union

Rappelant que l'ensemble des demandeurs et des bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, sont soumis aux règles financières de l'Union, le Parlement estime qu'il convient de prévenir et de combattre la fraude, les conflits d'intérêts, le double financement, la corruption, le blanchiment de capitaux et les détournements de fonds dans toutes les situations et au niveau de tous les bénéficiaires, quel que soit leur statut juridique ou leur nature.

Reconnaissant l'importance de la transparence dans tous les aspects des activités financées par l'Union, le Parlement a admis que **l'ingérence étrangère** potentielle dans la définition des politiques de l'Union est préoccupante et que le système en place n'est pas en mesure d'empêcher complètement les acteurs de créer, de financer et/ou d'infiltrer des bénéficiaires, dont des ONG, afin d'y faire circuler de fausses informations, comme cela se serait passé lors du Qatargate.

La Commission est invitée à :

- faire en sorte que le **système de détection rapide et d'exclusion** (EDES) soit pleinement opérationnel afin que les bénéficiaires, y compris les ONG, puissent être effectivement exclus de tout nouvel accès aux fonds de l'Union sur la base du règlement financier;

- renforcer **la transparence et la responsabilité** dans les cas de gestion partagée et indirecte en vérifiant la réattribution des fonds et leur utilisation jusqu'aux destinataires finaux, conformément à la proposition de refonte du règlement financier;

- renforcer les **mécanismes de contrôle ex ante** de manière proportionnée, y compris les contrôles aléatoires adéquats;

- exiger des bénéficiaires de subventions de l'Union, dont les ONG, qu'ils **publient les détails de tout financement** obtenu d'autres sources dans le cadre de projets cofinancés par l'Union pendant une période de cinq ans tout en préservant le principe de confidentialité, notamment dans les cas dûment justifiés de bénéficiaires, y compris d'ONG, confrontés à de graves menaces de représailles;

- attribuer à tous les bénéficiaires, dont les ONG, **un code** qui permette d'extraire directement du système de transparence financière (STF) les données de financement de cinq années et qui comporte un lien vers les entrées du projet correspondant dans les bases de données des programmes de la Commission;

- accélérer la rationalisation des **bases de données** pour que STF soit plus convivial, soit relié au registre de transparence et soit compatible avec les bases de données spécifiques des programmes;

- mettre en place un **système de contrôle harmonisé** destiné à réduire les formalités administratives, à améliorer l'efficacité et à identifier les bénéficiaires finaux; la Commission devrait assurer le **traçage** des fonds de l'Union jusqu'aux bénéficiaires finaux de façon systématique et harmonisée sur toutes les plateformes d'information et de transparence au niveau de l'Union;

- assurer la **formation** de tous les bénéficiaires d'un financement de l'Union, y compris les ONG, aux règles de déclaration et aux règles financières.

Le Parlement a invité toutes les ONG et entités désireuses de respecter la pleine transparence et la responsabilité, la charte de l'Union européenne ainsi que la promotion des valeurs démocratiques et de l'Union à demander à figurer au **registre de transparence** lorsqu'elles sollicitent des fonds de l' Union. Il a également demandé l'application stricte des règles d'accès au Parlement et d'invitation aux commissions parlementaires, qui doivent dépendre de l'enregistrement de chaque organisation dans le registre de transparence par le nouveau responsable de la transparence dont disposera le secrétariat de chaque commission.

Les députés ont demandé que l'ensemble des bénéficiaires financés par l'Union, y compris les ONG, **publient en ligne toutes les réunions** qu'ils ont avec des députés européens, des assistants de députés européens ou des représentants d'autres institutions ou organes de l'Union lorsque ces réunions portent sur les dossiers législatifs de l'Union en cours ou sur le financement de l'Union que ces bénéficiaires reçoivent ou sollicitent.

Ils ont également recommandé veiller à ce que tous les bénéficiaires de financements de l'Union, y compris les ONG, **qui ont détourné ou abusé des fonds de l'Union** ou qui se sont adonnés à des activités contraires aux valeurs de l'Union figurent dans EDES et que leur accès aux institutions de l' Union et aux programmes de financement de l'Union en gestion directe et partagée soit bloqué.